

Arrêté du Maire

N° 2025-1210/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA –
119 faubourg de Besançon - BP 196 –
25203 MONTBELIARD CEDEX, en date du lundi
20 octobre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de
réfection du parking 11 rue Jules Grosjean, tout en
assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement 11 rue Jules Grosjean – Travaux EUROVIA

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise EUROVIA, sera interdit sur tous les emplacements de stationnement du parking sis au n° 11 de la rue Jules Grosjean « SKATEPARK LE FRIGO » **sur une durée de 3 jours, dans la période comprise entre le jeudi 23 octobre et le vendredi 31 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

Une voie de circulation sera réduite rue Jules Grosjean, à hauteur de la propriété sise au n° 11, **sur une durée de 3 jours, dans la période comprise entre le jeudi 23 octobre et le vendredi 31 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de type B15 et C18.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue Jules Grosjean, côté des numéros impairs, à hauteur de la propriété sise au n° 11, **sur une durée de 3 jours, dans la période comprise entre le jeudi 23 octobre et le vendredi 31 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé.

Article 4 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 5 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise **EUROVIA** devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 6 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise **EUROVIA** – 119 faubourg de Besançon - BP 196 – 25203 MONTBELIARD CEDEX chargée de l'exécution des travaux.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 22 Octobre 2025

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué




Gilles Maillard

Affiché le : 22/10/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.